

Date rédaction	07/2022	Lieu	Mairie de Port-Bail-sur-Mer	Version	V1
Rédacteur	APN	Date réunion	29/06/2022	Pr	Ex
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
Membres du conseil portuaire					
M. Yvan Taillebois		Président		x	
Représentants du concessionnaire					
M. Damien Pillon		Titulaire			x
Mme Frédérique Boury		Titulaire		x	
M. Philippe Pellerin		Suppléant			
Poste à pourvoir		Suppléant			
Représentants du conseil municipal de Portbail					
M. Francis D'hulst		Titulaire		x	
M. René Jossic		Suppléant			
Représentants personnel du concessionnaire					
M. Olivier Lemaïgnen		Titulaire		x	
M. Kévin Mouchel		Suppléant		x	
Représentants personnel gestion des ports					
M. Thierry Leteissier		Titulaire		x	
Représentant de l'activité pêche					
M. Denis Lecouillard		Titulaire			x
M. Claude Bertot		Titulaire			x
M. Laurent Navet		Suppléant			x
Poste à pourvoir		Suppléant			
Représentants de l'activité plaisance					
M. Michel Dubois		Titulaire			x
M. Frédéric Lajoie		Titulaire		x	
M. Jean-Louis Renault		Titulaire			x
M. Eric Leplongeon		Titulaire		x	
M. Alain Roumy		Titulaire		x	
M. Christian Billy		Suppléant			x
M. Denis Gérard		Suppléant			x
M. Michel Oury		Suppléant			x
M. Régis Benoist		Suppléant		x	
M. Hubert Périer		Suppléant			x
Représentants de l'activité commerce					
M. Edouard Maillet		Titulaire			x
M. Loïc Fouquet		Titulaire			x
M. Michel Traisnel		Suppléant			x
Poste à pourvoir		Suppléant			
Autres participants					
M. Benoit Fidelin		Conseiller départemental			x
M. François Rousseau		Maire de Port-Bail sur Mer		x	
M. Stéphane Gautier		Directeur de la mer, des ports et des aéroports		x	
M. Arnaud Leroux		Chef du service portuaire et aéroportuaire		x	

Le conseil portuaire du port de Port-Bail-sur-Mer s'est réuni le 29 juin 2022, à la mairie de Port-Bail-sur-Mer. **M. Taillebois**, président du conseil portuaire, représentant le président du conseil départemental remercie les membres du conseil portuaire pour leur présence. Puis, il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres. Il est constaté que le quorum n'est pas atteint, néanmoins n'ayant pas d'avis à récolter sur ce conseil, **M. Taillebois** l'invite à continuer la présentation.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 DECEMBRE 2022

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte rendu.

M. Leplongeon demande qu'une rectification soit apportée au compte rendu à savoir :

M. Leplongeon demande aux représentants de voter pour ou contre l'augmentation.

Le compte rendu est approuvé avec remarques à l'unanimité des membres présents.

II - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2021

M. Leteissier présente le rapport d'activité 2021.

- port de pêche : 4 navires ;

- port de plaisance : sur 315 emplacements :

2021 : 272 contrats à l'année. Le nombre de bateaux visiteurs s'est élevé à 67 soit 321 nuitées.

M. Lemaigen précise que la baisse d'activité est liée à l'agrandissement du port de Barneville-Carteret. Il a été observé des résiliations d'AOT en faveur d'adhésions sur le port de Barneville-Carteret. Il est également constaté une baisse des visiteurs étrangers, liée aux contraintes de formalités douanières qui oblige à passer par un port désigné Point de Passage Frontalier (PPF). Il explique que la SPL a envoyé un courrier au Préfet afin que les mesures soient allégées comme cela se pratique en Bretagne. Dans les Côtes d'Armor, alors que ce ne sont pas des ports PPF, les douanes ne tamponnent pas le passeport, mais remplissent un document d'entrée sur le territoire.

III - COMPTE DE RESULTAT 2021

M. Leteissier présente le compte de résultat 2021.

M. Benoist demande des précisions sur le poste « autres achats et charges externes » d'un montant de 238 994 €.

M. Lemaigen répond que cela correspond aux travaux sur la digue.

M. Gautier explique qu'il va y avoir 50 % de récupération des éléments de l'estacade, s'il n'y a pas de surprise au démontage. L'appel d'offre va être lancé au cours du dernier trimestre.

M. Benoist demande à être impliqué dans le chantier.

M. Leplongeon souhaite que les usagers soient associés.

M. Lemaigen explique qu'en ce qui concerne le compte 615202 d'un montant de 202 240 € cela concerne la globalité des travaux à savoir : les espaces verts, le désensablement, le nettoyage de la cale, le retrait du sable derrière le restaurant et le bureau d'étude concernant l'estacade. Il indique qu'il y avait 100 000 € de provisions, et souligne que le résultat de l'exercice est bien que négatif, apparaît moins élevé qu'en 2020.

Il informe qu'il y a un accord avec la mairie, afin que le sable retiré du port soit utilisé pour recharger les plages.

M. Benoist demande ce qu'il en est des perspectives de remplissage du port pour 2022.

M. Mouchel répond qu'il y a effectivement de la vacance, mais que cela semble mieux qu'en 2021.

M. Leplongeon demande si la mise en place d'un nouveau catway est envisagée.

M. Lemaigen répond qu'avant de faire un investissement il faut étudier sa rentabilité.

M. Benoist demande si les autres ports sont déficitaires.

M. Gautier répond que les autres ports sont à l'équilibre, sauf Barneville-Carteret qui est déficitaire cette année. Les autres ports observent les résultats de Port-Bail-sur-Mer en raison de son déficit et il serait bon que Port-Bail-sur-Mer tende assez rapidement vers l'équilibre.

Il fait part qu'il y a des inquiétudes sur le remplissage des ports. Le coût des bateaux et le prix du carburant freinent l'investissement et n'incitent pas à de nouvelles vocations vers la plaisance.

IV- DOMAINE TECHNIQUE

Travaux et investissements réalisés dans le périmètre de la concession en 2021 :

M. Lemaigen présente les travaux :

- maintien des profondeurs Sté Mastelotto 21 200 m³ : 130 804 € TTC ;
- nettoyage du bas de cale, gravillonnage digue Est, remplacement des échelles de quai Sté Marc SA 18 710 € TTC.

Travaux et investissements prévus en 2022 :

- réfection de l'Estacade (sous réserve du montage financier et à revoir suivant l'inflation) : 300 000 € ;
- remise en état de la potence : mât, treuil, poulies et câbles réalisés en interne, sablage et peinture du fût par une société extérieure : estimation en cours.

M. Leplongeon s'interroge sur les travaux de nettoyage du fond du port.

M. Lemaigen explique qu'il fallait commencer par une parcelle du port, et espère que la prochaine opération sera plus efficiente.

M. Lajoie demande si ce sera la même entreprise.

M. Lemaigen répond qu'un marché a été passé sur plusieurs années, il y a eu deux opérations de réalisées, il en reste deux à effectuer.

M. D'hultz demande si on sait où ont été emportés les sédiments.

M. Lemaigen informe qu'ils ne sont pas arrivés dans les parcs à huitres, sachant que la sédimentation est contrôlée par un appareil de mesure.

M. Lajoie demande si des études ont été réalisées pour connaître ce qui se fait ailleurs.

M. Lemaigen explique que le Département a commandé une étude il y a 15 ans à l'université de Caen. Un chercheur a fait une étude sur ce sujet, afin de définir la vitesse de comblement des havres du Cotentin. Le résultat est que le volume d'eau entrant dans les Havres est plus important que ce qui ressort.

M. Gautier précise qu'il n'y a pas d'équivalence de ports de configuration semblable ailleurs, c'est spécifique à la Manche.

M. Leplongeon demande s'il est envisagé des travaux de nivelage de la digue Sud, il informe qu'il y a deux grandes failles dans cette digue au bout à l'endroit où cela n'a pas été gravillonné, il précise qu'il faudrait canaliser les eaux pluviales afin d'éviter de creuser la digue.

Il demande s'il est possible d'installer un rack à vélos à la descente du ponton A, avec une protection afin d'éviter que les véhicules ne puissent pas endommager les vélos.

M. Rousseau informe que la commune investit dans les vélos électriques, et propose qu'une rencontre soit prévue pour échanger sur ce sujet.

M. Lemaigen indique qu'il y a des racks à vélos sauf sur la passerelle A.

M. Leplongeon souhaite qu'un bac à marée soit installé au même endroit.

M. Mouchel répond qu'il y en avait un mais qui a été déplacé, car les campings cars y déposaient leurs déchets.

M. Leplongeon demande que la signalétique d'interdiction aux campings cars soit remise en place.

M. Leplongeon demande que l'empierrement soit remonté au niveau de la potence.

M. Mouchel répond que les pierres redescendent.

M. Leplongeon propose que trois ou quatre blocs de pierre soient positionnés en bas.

M. Roumy revient sur le budget et s'interroge sur les 21 000 € de frais de siège.

M. Lemaigen explique que cela correspond aux frais d'assurances, participation aux frais administratifs etc.

M. Leplongeon demande s'il peut être envisagé une cale d'assèchement.

M. Lemaigen répond que ce n'est pas dans l'air du temps.

M. Gautier précise que les cales existantes sont amenées à disparaître.

M. Lajoie demande s'il est envisagé une aire de carénage.

M. Lemaigen souligne la particularité de Port-Bail-sur-Mer concernant les tempêtes de sable l'hiver, ce qui ne manquerait pas de boucher les évacuations. Il y a une réflexion à mener autour de ce sujet, car il y a des contraintes qui sont loin d'être neutres.

M. Taillebois informe que le Département a pour objectif la labellisation « ports propres » pour l'ensemble des ports départementaux, il faut étudier toutes les possibilités pour apporter des solutions à moyen terme.

M. Gautier explique que pour décrocher ce label port propre, il faut savoir que tout ce qui est lié au carénage, et notamment à la récupération des déchets et des effluents, est un des critères importants qui est observé.

M. Lajoie demande s'il est envisagé la mise en place de « Cubisystemes » pour les bateaux légers.

M. Lemaigen propose que ce soit étudié, mais à la charge des plaisanciers, sachant que de plus en plus de plaisanciers ont équipé leurs catways avec ce dispositif.

M. Roumy demande si les bateaux visiteurs paient leurs redevances.

M. Mouchel répond qu'il y en a deux, mais qui vont quitter le port.

V - POINT 2020 SUR L'ACTUALISATION, LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

M. Leteissier présente le plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Port-Bail-sur-Mer qui a été actualisé par arrêté n°2020-84 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2021.

L'année 2021 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

M. Leteissier présente la nouvelle directive du parlement européen en date **du 17 avril 2019** relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, abrogeant la directive 2000/59/CE et modifiant les directives 2009/16/CE et 2010/65/UE.

Objectif : réduire les rejets en mer.

➤ accroître le degré de protection du milieu marin par une amélioration de l'efficacité des opérations maritimes dans les ports grâce à un allègement de la charge administrative et à une actualisation du cadre réglementaire.

➤ les coûts d'exploitation des installations portuaires pour la réception et le traitement des déchets des navires - autres que les résidus de cargaison - devront être couverts par une redevance perçue sur les navires. Celle-ci devra être indépendante du dépôt ou non de déchets.

TARIFICATION

Principe : La redevance déchet fait partie intégrante des **droits de ports** et sera applicable à l'ensemble des navires de commerce, pêche et plaisance faisant escale indépendamment du dépôt ou non de déchets dans une installation de réception portuaire.

▶ perception par le gestionnaire s'il assure tout ou partie des prestations ;

▶ tarif fixé au regard du coût réel des prestations, et en fonction du navire ;

▶ **Réaffectation des recettes aux financements des installations de réception.**

1 - Pour les navires de commerce : une redevance sur les déchets des navires, hors résidus de cargaison ;

2 - Pour les navires de pêche, une redevance d'équipement des ports de pêche et une redevance sur les déchets des navires ;

3 - Pour les navires de plaisance, une redevance d'équipement des ports de plaisance et une redevance sur les déchets des navires, lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

M. Leteissier informe que la mise en place sera effective au 1^{er} janvier 2023, avec une incidence sur les droits de port.

M. Lajoie demande si le coût est intégré dans les redevances.

M. Gautier répond que c'est le cas mais le pourcentage devra apparaitre.

M. D'hultz fait remarquer qu'il n'y a pas d'équipements à Port-Bail-sur-Mer.

VI- QUESTIONS DIVERSES

M. Taillebois demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant formulée, celles-ci ayant été posées en cours du conseil portuaire,

M. Taillebois remercie les participants et lève la séance.

Saint-Lô, le 20 septembre 2022

Le président du conseil portuaire,



Yvan Taillebois